

## CAP. III.

Acte pour amender et continuer l'acte trente-deux et trente-trois Victoria, chapitre trois, et pour établir et constituer le gouvernement de la province de Manitoba.

[Sanctionné le 12 Mai 1870.]

Préambule.

CONSIDÉRANT qu'il est probable qu'il plaira à Sa Majesté la Reine, conformément à "l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867" d'admettre la Terre de Rupert et le Territoire du Nord-Ouest dans l'Union ou la Puissance du Canada, avant la prochaine session du parlement canadien ;

Et considérant qu'il importe, en vue du transfert de ces territoires au gouvernement du Canada, d'adopter certaines mesures pour l'époque qui sera fixée par la Reine pour leur admission dans l'Union ;

Et considérant qu'il est également expédient d'organiser en province une partie de ces territoires, et d'y fonder un gouvernement, et d'établir des dispositions pour le gouvernement civil de la partie restante de ces territoires qui ne sera pas comprise dans les limites de la province ; A ces causes, Sa Majesté par et de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète ce qui suit :

Province fondée dans les territoires du N.-O., après qu'ils auront été annexés au Canada. Son nom et ses délimitations.

1. Le, depuis et après le jour auquel la Reine, par et de l'avis et du consentement du très-honorable conseil privé de Sa Majesté, sous l'autorité de la 146e section de "l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," admettra, par ordre en conseil rendu à cet effet, la Terre de Rupert et le Territoire du Nord-Ouest dans l'Union ou la Puissance du Canada, il sera constitué dans ces territoires une province qui sera l'une des provinces de la Puissance du Canada, et qui sera dénommée la province de Manitoba, et bornée comme suit, savoir : Partant du point où le méridien du quatre-vingt-seizième degré de longitude à l'ouest de Greenwich traverse le parallèle du quarante-neuvième degré de latitude nord,—courant à l'ouest, dans le sens du dit parallèle du quarante-neuvième degré de latitude nord (lequel fait partie de la ligne frontière qui divise les Etats-Unis d'Amérique et le dit Territoire du Nord-Ouest), jusqu'au méridien du quatre-vingt-dix-neuvième degré de longitude à l'ouest ;—de là, courant au nord, dans le sens du dit méridien du quatre-vingt-dix-neuvième degré de longitude ouest, jusqu'au point où il traverse une ligne située au cinquantième degré et trente minutes de latitude nord ; de là, courant à l'est, dans le sens du dit parallèle du cinquantième degré et trente minutes de latitude nord, jusqu'au point où il traverse le méridien du quatre-vingt-seizième degré de longitude ouest, mentionné ci-haut ; puis de là, courant au sud, dans le sens du dit méridien du quatre-vingt-seizième degré ouest de longitude, jusqu'au point du départ.